

# DIPLOME D'ÉTAT AMBULANCIER PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

<b>Titre de la formation</b>	Diplôme d'État d'Ambulancier – DE Ambulancier par la voie de l'apprentissage
<b>Diplôme visé</b>	DEA niveau 3
<b>RNCP</b>	<a href="#">RNCP36542</a> Date d'enregistrement : 16/06/2022 Date d'échéance : 01/06/2027
<b>Certificateur</b>	Ministère chargé de la santé
<b>Objectifs</b>	<p>Les 801 heures de formation (réparties sur environ 49 semaines incluant environ 50% de périodes en entreprise) au diplôme d'État d'ambulancier par la voie de l'apprentissage vous permettront d'acquérir les connaissances et les compétences requises afin d'exercer la profession d'ambulancier aussi bien dans une entreprise de transport sanitaire privée, une association que dans un service ambulance d'un centre hospitalier.</p> <p>À l'issue de votre formation vous serez capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage</li> <li>• Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté</li> <li>• Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient</li> <li>• Apprécier l'État clinique du patient dans son domaine de compétences</li> <li>• Mettre en œuvre les soins adaptés à l'État du patient notamment ceux relevant de l'urgence</li> <li>• Réaliser la prévention, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport</li> <li>• Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adapté à l'État de santé du patient</li> <li>• Utilisation des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés</li> <li>• Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité</li> <li>• Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels</li> <li>• Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques</li> </ul>
<b>Durée de la formation</b>	D'une durée totale de 801 heures, la formation est organisée conformément au <a href="#">référentiel de formation</a> .

Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel ainsi que des périodes chez l'employeur.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 556 heures. La formation en milieu professionnel comprend 245 heures correspondant à un total de sept semaines de 35 heures.

Les périodes chez l'employeur correspondent à environ 50% du temps de la durée totale de la formation.

La formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier peut, à l'initiative de l'institut, être suivie de façon discontinue, sur une période ne pouvant excéder deux ans. Dans ce cas, les modalités d'organisation de la scolarité sont déterminées par le directeur de l'institut après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

## Prérequis et public

La formation au diplôme d'État d'ambulancier est accessible sans conditions de diplôme.

1. Une pièce d'identité ;
2. Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
3. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'[article R. 221-10 du code de la route](#) ;
4. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
5. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
7. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

La formation est parfaitement adaptée aux personnes en reconversion professionnelle, salariés ou demandeurs d'emploi.

## Modalités d'admission avec un contrat d'apprentissage

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès de l'IFA. Le directeur de l'IFA procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article.

Pour plus de renseignements, vous référer au [référentiel de formation](#) et/ou [nous contacter\\*](#).

## Modalités d'admission avec un contrat de professionnalisation

Pour les personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation, l'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier par la voie de l'apprentissage est subordonnée au processus de sélection des candidats défini à [l'article 6 de l'arrêté du 11 Avril 2022](#). Le processus de sélection des candidats comprend :

- Une admissibilité sur dossier (Si toutes les pièces administratives sont fournies, étude du CV, de la lettre de motivation, du document manuscrit, et du dossier scolaire et professionnel) notée sur 20
- Et un entretien d'admission noté sur 20

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire pendant une durée de 70 heures.

Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage.

À l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage. Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.

Sont dispensés du stage d'observation :

- le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années ;
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

À l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

À l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Des dispenses de tout ou partie de ce processus de sélection sont possibles en fonction des situations individuelles des candidats.

Pour plus de renseignements, vous référer au [référentiel de formation](#) et/ou [nous contacter](#)\*

## Secteurs d'activités

La profession d'ambulancier s'exerce dans le secteur privé commercial (entreprises de transport sanitaire), éventuellement associatif (la Croix-Rouge française) mais aussi dans le secteur public hospitalier (ambulances des établissements publics hospitaliers).

## Types d'emplois accessibles

Ambulancier

## Prochaines dates de formation

### Session 2026-2027

Pour les contrats de professionnalisation, inscriptions aux épreuves de sélection sur MySelect	17/02/2026 au 10/06/2026
Pour les contrats de professionnalisation, sélection sur dossier d'admissibilité (si concerné)	Au fil de l'eau jusqu'au 28/04/2026
Pour les contrats de professionnalisation, entretiens de sélection (si concerné)	Au fil de l'eau jusqu'au 12/05/2026
Pour les contrats de professionnalisation, affichage des résultats sur internet et à l'IFA à partir de 14h (si concerné)	15/05/2026
Pour les contrats de professionnalisation, date limite de confirmation d'inscription après résultat de sélection	25/05/2026
Date d'entrée et de fin de formation	15/06/2026 au 23/07/2027

Pour les titulaires d'un contrat d'apprentissage, date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 22/05/2026

Après confirmation par l'IFA, les candidats ont 10 jours calendaires pour confirmer leur inscription.

Blocs	Modules et compétences	Durée
<b>Bloc 1</b> Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	<b>Module 1 :</b> Relation et communication avec les patients et leur entourage <b>Compétence 1 :</b> « Établir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage »	70 heures
	<b>Module 2 :</b> Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements <b>Compétence 2 :</b> « Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté »	70 heures
	<b>Module 3 :</b> Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement <b>Compétence 2 :</b> « Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient »	35 heures
<b>Bloc 2</b> Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	<b>Module 4 :</b> Appréciation de l'état clinique du patient <b>Compétence 3 :</b> « Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences »	105 heures
	<b>Module 5 :</b> Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence <b>Compétence 4 :</b> « Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence »	105 heures
<b>Bloc 3</b> Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	<b>Module 6 :</b> Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre <b>Compétence 6 :</b> « Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport »	7 heures
	<b>Module 7 :</b> Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient <b>Compétence 7 :</b> « Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient »	21 heures
<b>Bloc 4</b> Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	<b>Module 8 :</b> Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés <b>Compétence 8 :</b> « Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés » <b>Compétence 9 :</b> « Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité »	35 heures
<b>Bloc 5</b> Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	<b>Module 9 :</b> Traitement des informations <b>Compétence 10 :</b> « Rechercher, traiter et transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels »	35 heures
	<b>Module 10 :</b> Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques <b>Compétence 11 :</b> « Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques »	70 heures
Suivi pédagogique individualisé des apprenants		3 heures

## Stages

Parcours médecine d'urgence adulte / enfant (Service des urgences / SAMU-SMUR)	70 heures
Enterprise de transport sanitaire	70 heures
Structure de soins de courte et longue durée, soins de suite et de réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale	105 heures
<b>Le stage en Structure de soins de courte et longue durée, soins de suite et de réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale est organisé en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève.</b>	

# ÉVALUATIONS

Blocs	Épreuves	Modalités
Bloc 1	<b>Module 1 :</b> Relation et communication avec les patients et leur entourage	Évaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical
	<b>Module 2 :</b> Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements	
	<b>Module 3 :</b> Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	
Bloc 2	<b>Module 4 :</b> Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	Évaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSU 2) + Obtention AFGSU 2
	<b>Module 5 :</b> Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	
Bloc 3	<b>Module 6 :</b> Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	Pas d'évaluation en institut. Évaluation du bloc lors du stage en entreprise de transport sanitaire.
	<b>Module 7 :</b> Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient	
Bloc 4	<b>Module 8 :</b> Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés	Étude de situation identifiée en stage / Étude de situation pouvant comporter une pratique simulée
Bloc 5	<b>Module 9 :</b> Traitement des informations	Étude de situation pouvant comporter une pratique simulée
	<b>Module 10 :</b> Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation théorique et en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le diplôme d'Ambulancier atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'Ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification. L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

Lorsque l'élève n'a pas validé un ou plusieurs blocs de compétences à l'issue de la session de rattrapage, il est autorisé à se réinscrire une deuxième fois pour suivre les enseignements des blocs de compétences non validés et, dans le cas de compétences non validées en stage, pour réaliser un stage de 70 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique, conformément à l'annexe III du présent arrêté. Le directeur de l'institut peut octroyer à titre exceptionnel une troisième inscription, dans les mêmes conditions, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Dans ce cadre, il bénéficie à nouveau d'une session initiale et d'une session de rattrapage.

Les moyens techniques	Les moyens pédagogiques	Informations diverses
<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreuses salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs</li> <li>Des salles de travaux pratique</li> <li>Des salles de simulation</li> <li>Une salle informatique</li> <li>Accès à Pack Office</li> <li>Accès à Uness Formation</li> <li>Accès à ANS-Formation</li> <li>Accès à MyKomunoté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cours dispensés en face à face alternant apports théoriques et exercices pratiques</li> <li>Enseignement clinique en milieu professionnel</li> <li>E-learning via Uness Formation et ANS-Formation</li> <li>Mise à disposition de ressources via Uness Formation</li> <li>Modalités pédagogiques variées : classe inversée et renversée, ludopédagogie, APP, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Registre public d'accessibilité consultable sur simple demande</li> </ul>
<b>Méthodes mobilisées</b>		<b>Textes réglementaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cours magistraux</li> <li>Classe inversée et renversée</li> <li>Ludopédagogie</li> <li>Analyse des pratiques professionnelles et de situations</li> <li>Travaux dirigés</li> <li>Travaux pratiques</li> <li>Travaux de recherches</li> <li>Simulation / Réalité virtuelle</li> <li>E-Learning</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">RNCP36542</a></li> <li><a href="#">Référentiel de formation</a> (Téléchargement sur notre page internet)</li> <li>Parcours individualisés (Téléchargement sur notre page internet)</li> </ul>
<b>Équivalences</b>		<b>Poursuites d'études</b>
Possibilité d'équivalence : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Possibilité d'allègements de formation : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<ul style="list-style-type: none"> <li>D.E Aide-Soignant</li> <li>D.E Auxiliaire de Puériculture</li> <li>Diplôme Assistant de Régulation Médicale</li> </ul>
Nous contacter pour étude de faisabilité personnalisée.		
<b>*Contact</b>		<b>Débouchés</b>
ifa38secretariat@chu-grenoble.fr <b>Tel :</b> 04 76 76 50 69 <b>Adresse :</b> CHU Grenoble Alpes Pavillon Marie Marvingt CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex 9	Ambulancier diplômé d'état	
<b>Tarification</b>		<b>Handicap</b>
Pour un devis personnalisé, merci de nous contacter : <a href="mailto:ifa38secretariat@chu-grenoble.fr">ifa38secretariat@chu-grenoble.fr</a> Les apprenants peuvent, selon les critères d'éligibilité, bénéficier d'une aide régionale versée par la région Auvergne Rhône Alpes.	Les apprenants en situation de handicap compatibles avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagements d'exams et/ou de formation. Nous contacter : <a href="mailto:ifa38secretariat@chu-grenoble.fr">ifa38secretariat@chu-grenoble.fr</a>	
<b>Pour la promotion de janvier 2025</b>		
Taux de réussite (sur 26 présentés) : <b>88%</b>	Taux de satisfaction : <b>89%</b>	Taux d'insertion dans l'emploi : <b>35,7%</b> des répondants Dont la <b>totalité</b> exerce en tant qu'ambulancier

## Nos engagements

- Nous proposons un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé à chacun de nos apprenants
- Nous garantissons l'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine
- Nous garantissons des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (mannequins haute-fidélité, réalité virtuelle, plateforme d'enseignement numérique, etc.)
- Nos méthodes pédagogiques en institut varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des temps de recherche documentaire, du jeu pédagogique etc.
- Nous proposons un calendrier de formation permettant une alternance entre formation théorique en institut et formation clinique en stage